

Du 23/08/2018 au 03/10/2018

# Jusqu'à 100€ remboursés sur l'achat de votre mobile



Pour pouvoir bénéficier de votre remboursement vous devez :

Vérifier que vous êtes éligible à l'offre de remboursement :

- ✓ Être client Sosh et détenir l'une des offres suivantes pendant 2 mois minimum : Sosh mobile OU Sosh mobile + Livebox ADSL ou Fibre ou La boîte Sosh
- ✓ Avoir acheté sur Sosh.fr l'un des mobiles suivants (hors mobiles d'occasion) entre le 23/08/2018 et le 03/10/2018

**30€ remboursés** sur l'achat d'un Samsung Galaxy J3 2016 ou d'un Sony Xperia XA2 d'un montant  $\geq$  31€

**50€ remboursés** sur l'achat d'un Kapsys Smartvision 2 ou d'un Orange Dive 73 d'un montant  $\geq$  51€

**100€ remboursés** sur l'achat d'un Sony Xperia XZ2 montant  $\geq$  101€

Préparer les pièces justificatives suivantes :

- ✓ Votre dernière facture Sosh (téléchargeable sur votre espace client Sosh) ou votre contrat Sosh si vous êtes un nouveau client, en indiquant votre numéro définitif.
- ✓ Le justificatif de paiement de votre mobile dont la date est comprise comprise entre le 23/08/2018 et le 03/10/2018, en entourant la date et le prix d'achat.
- ✓ L'étiquette du mobile présente sur la boîte (voir ci-contre) :



Demander votre remboursement directement par Internet :

- ✓ Connectez-vous sur <https://formulaires.sosh.fr/2241> ou scannez le QR code suivant :
- ✓ Remplissez le formulaire
- ✓ Scannez ou photographiez vos pièces justificatives
- ✓ Saisissez le numéro IMEI présent sur l'étiquette du coffret



**Attention, toute demande reçue par courrier ne sera pas prise en compte. Seules les demandes de remboursement transmises par internet en suivant les indications présentes dans ce document seront traitées.**

**Vous avez jusqu'au 03/11/2018 pour faire votre demande de remboursement.**

Suivre l'avancement de votre dossier :

L'accusé de réception de votre demande, puis sa validation, vous seront confirmés par email.

Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg. Les DAS des modèles cités ci-dessus sont de 0.477 W/kg pour le Samsung Galaxy J3 2016, 1.07 W/kg pour le Sony Xperia XA2, 0.47W/kg pour le Kapsys Smartvision 2, 0.52 W/kg pour l'Orange Dive 73, 0.56 W/kg pour le Sony Xperia XZ2.

Kit mains-libres recommandé.



**Conditions des offres :** Offres différées de remboursement valable en France métropolitaine du 23/08/2018 et le 03/10/2018, réservées aux particuliers. Offres limitées à 1 remboursement par mobile et par offre Sosh, et à 5 remboursements par foyer (même nom, même adresse). Offres non cumulables avec toute autre offre concernant l'un de ces produits.

Offres également valables pour les clients avec une offre Sosh active ayant acheté leur mobile sur sosh.fr sous condition d'une durée de vie supplémentaire de leur forfait de deux mois à compter de l'envoi complet des pièces justificatives. Remboursement sur facture sous forme d'avoir, à compter de l'une des deux ou trois prochaines factures après la validation de la demande. En cas de facture à zéro euro (0€), le remboursement débutera lorsque votre facture sera positive. Toute résiliation ou changement d'offre entraîne l'arrêt du remboursement. Attention, toute demande reçue par courrier ne sera pas prise en compte. Seules les demandes transmises par internet seront traitées. Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux conditions de l'offre sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Détails et conditions de l'offre sur sosh.fr - Toute demande illisible, incomplète, ou ne répondant pas aux conditions de l'offre sera considérée comme nulle et ne sera donc pas prise en compte.